

## Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres

Siège social : HOTEL DE LA VIE ASSOCIATIVE, 12 RUE JOSEPH CUGNOT - 79000 NIORT Association régie par la loi de 1901 -- Site internet : www.cacds.fr

## DEMANDE D'ADHESIONS BADMINTON Saison 2024 - 2025

Nom de l'Equipe :	CELLES-SUR-BELLE 2
Nom et Prénom du capitaine :	PROUST Gabriel
Nom et Prénom du vice-capitaine :	AUTHIE Christophe

	Nom et Prénom	Date de naissance	Classé(e) FFBad	Photo de l'adhérent	Signature
1	de l'adhérent(e) PROUST Gabriel	04/11/1982	NON	Tadrielent	
2	BOURDIN Loïc	20/09/1982	NON		
3	AUTHIE Christophe	02/04/1977	NON		
4	POIGNANT Julie	20/05/1985	NON		
5	ALBERT Yaël	28/08/1981	NON		

		<u> </u>		
6	MINIER Clémence	20/06/1990	NON	
7	LARVOIRE-SARAZIN Perrine	18/01/1988	NON	
8	VOIX Laura	24/07/1987	NON	
9	ALBERT Cédric	07/09/1984	NON	
10	MEUNIER Isabelle	23/05/1967	NON	
11	GEORGET Rémi	05/06/1976	NON	
12	POUVREAU Damien	01/02/1987	NON	

## IMPORTANT : La photo de l'adhérent(e) participant à la saison CACDS Badminton doit être intégrée dans le présent document. A défaut, en cas de participation à des matchs CACDS, un forfait de l'équipe sera enregistré.

Chaque adhérent reconnait avoir pris connaissance des articles 18 et 24, alinéa 3 des règlements généraux de la C.A.C.D.S. rappelés cidessous, et reconnait les accepter en signant la demande d'adhésion.

Article 18: Conformément à l'article L 321-1 du code du sport, la C.A.C.D.S. s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile, au nom et pour le compte des membres du bureau, de ses adhérents, ainsi que de toute personne bénévole ou non participant à ses activités. Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, la C.A.C.D.S. informe l'ensemble de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du badminton peut les exposer. Cette information est précisée et portée à la connaissance des adhérents sur le document « Demande de cartes d'adhésion » contresigné par l'ensemble des adhérents. La C.A.C.D.S. décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet alinéa par les adhérents.

<u>Article 24, al. 3</u>: Dans l'hypothèse où la loi l'y oblige, tout adhérent s'engage à posséder un certificat médical valable en début de saison. A ce titre, le capitaine ou responsable de l'équipe déclare sur l'honneur être en possession de l'ensemble des certificats médicaux déclarant apte à la pratique du badminton les joueurs et joueuses adhérents à l'association C.A.C.D.S. pour la saison. La C.A.C.D.S. n'est pas responsable de l'absence d'un certificat médical.

Date: 16/11/2024 Signature du capitaine: